



Divorce Franco Indonésien

Par **D R**, le **06/11/2024 à 19:30**

Bonjour.

Résident français (passeport français) marié et vivant en France avec une indonésienne en France (passeport Indonésien avec visa de regroupement familiale).

Le mariage a été établi en France sous contrat de mariage Français séparation de biens. Ce mariage a été reconnu/legalisé en Indonésie, avec contrat de mariage Indonésien (~ équivalent séparation des biens).

Nous souhaitons divorce à l'amiable en France (donc sans juge depuis 2017). Ce divorce pourra-t-il être légalisé (manuellement) en Indonésie par la suite (pas de convention de la Haye...) ou faudra-t-il également engager une procédure de divorce en Indonésie (où le divorce à l'amiable sans se présenter devant le juge n'existe a priori pas)...

Merci de vos potentiels retour ou conseils.

Par **youris**, le **06/11/2024 à 20:16**

bonjour,

en France, pour divorcer par consentement mutuel l'avocat est obligatoire selon l'article 229-1 du code civil.

légavox est un site de droit essentiellement de droit français, concernant la procédure de divorce, en Indonésie, vous devez consulter un avocat connaissant le droit indonésien ou un consulat d'Indonésie.

salutations